

MAIRIE



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUN 2023

Présents : Mmes Frédérique CHAVE, Virginie CHIRAT, Colette CHAISE, Dominique PAGLIARIN, MM. Pascal COLOMBAN, Dominique DUGAND, Bruno VACHON, Maurice PIEGAY, Eric FERRAND et Jean Michel FOND.

Aucun absent

Secrétaire de séance : Dominique DUGAND

Le procès-verbal du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

19-2023

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) de services aux familles

Vu la délibération n°29-2019 du Conseil Municipal en date du 24/10/2019 approuvant la signature du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)° valable jusqu'au 31 décembre 2022, qui constitue le cadre contractuel de financement :

Vu la délibération n° 17-2021 Conseil Municipal en date du 3/06/21 approuvant la mise en œuvre la démarche de mise en œuvre de la Convention territoriale Globale (CTG) et le périmètre du territoire de la CTG.

Considérant que la Convention Territoriale Globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, qu'elle s'appuie sur un diagnostic territorial partagé avec les partenaires à l'échelle du périmètre dans lequel la commune est comprise mais également à l'échelle des 3 périmètres définis dans le cadre du S.I.P.G., pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions dont les étapes ont été les suivantes :

- Phase 1 : Diagnostic territorial partagé
- Phase 2 : Ateliers thématiques centrés sur les enjeux, de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse et de l'Animation de vie sociale pour identifier les enjeux prioritaires du diagnostic
- Phase 3 : Déclinaison de la stratégie par des fiches actions en vue de répondre aux problématiques identifiées et de plans d'actions

Considérant que la Convention Territoriale Globale constitue le seul contrat de développement en direction des collectivités locales et qu'elle engage la Caisse d'Allocations Familiales à maintenir le soutien financier aux équipements de services.

Considérant qu'il est nécessaire de permettre au gestionnaire d'équipement de contractualiser au plus vite avec la CAF pour leur verser un acompte de bonus territoire à l'été 2023 et avant la signature de la convention territoriale par la collectivité, la CAF propose la signature d'un acte d'engagement avec la commune – cf document

Et vu le projet de plans d'actions et le projet de Convention Territoriale Globale 2023-2026.

Où cet exposé, Le conseil municipal de Chagnon, accepte à l'unanimité :

- D'approuver le plan d'actions proposé et la Convention Territoriale Globale de services aux familles entre les communes signataires de la CTG et la CAF de la Loire du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.
- D'approuver l'acte d'engagement pour une convention territoriale de services aux familles
- D'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement tel qu'il est proposé et l'ensemble des documents de la Convention Territoriale Globale de services aux familles nécessaires à la mise en œuvre de la CTG et de la présente délibération.

20-2023

Mise en valeur du clocher de l'Eglise et de façade Mairie (OP26332)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Mise en valeur clocher Eglise et façade Mairie

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement : Coût du projet actuel : Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune	Participation SEM
Mise en valeur clocher Eglise et façade Mairie	3 923 €	45.0 %	1 765 €	0 €
TOTAL	3 923.31 €		1 765.49 €	0.00 €

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Mise en valeur clocher Eglise et façade Mairie" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années (*de 1 à 15 années*)
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

21-2023

OBJET : Eclairage Parvis de la mairie (OP26331)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Eclairage Parvis de la mairie

Conformément à ces statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel : Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Détail Travaux	Montant HT	% - PU	Participation commune	Participation SEM
Eclairage Parvis de la mairie	20 254 €	45.0 %	9 114 €	0 €
TOTAL	20 254.93 €		9 114.72 €	0.00 €

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Eclairage Parvis de la mairie" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années (*de 1 à 15 années*)
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

22-2023

OBJET : Réfection armoires EP-AA-AC-AD (OP26335)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Réfection armoires EP-AA-AC-AD

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel : Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Détail Travaux	Montant HT	% - PU	Participation commune	Participation SEM
Réfection armoires EP-AA-AC-AD	8 831 €	45.0 %	3 974 €	0 €
TOTAL	8 831.95 €		3 974.38 €	0.00 €

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Réfection armoires EP-AA-AC-AD " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années (*de 1 à 15 années*)
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

23-2023

OBJET : Renouvellement en Led Eclairage public (OP26309)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Renouvellement en Led Eclairage public

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel : Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12

Détail Travaux	Montant HT	% - PU	Participation commune	Participation SEM
Renouvellement en Led-Armoires AB-AC-AD-AE	15 233 €	45.0 %	6 855 €	0 €
Renouvellement en Led-Armoires AA-Rue -Bourg	46 642 €	45.0 %	20 989 €	0 €
TOTAL	61 876.45 €		27 844.40 €	0.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Renouvellement en Led Eclairage public" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années (*de 1 à 15 années*)
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

24-2023

OBJET : Délibération pour une acquisition Terrain Famille FAURIE

Madame le Maire expose au conseil que la parcelle de terrain n°B 40 et le hangar B538 sont à vendre. Ces terrains sont situés en zone UL1 d'équipements publics et récréatif à la Côte au Bourg à proximité de la mairie et de l'école. Dans le cadre d'un futur projet d'aménagement, il serait intéressant d'acquérir ces deux parcelles.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.
Vu le prix de vente annoncé par la famille Faurie de 40 000 € hors frais de notaire.
Vu l'estimation des biens réalisés,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** l'acquisition dudit immeuble cadastré B 538 et terrain B40 au prix de 40 000,00 € hors frais de notaire.
- **Charge** Madame le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération par le notaire choisi par la famille FAURIE.
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte d'achat.

25-2023

REVALORISATION DU PRIX DES REPAS DE CANTINE au 1^{er} septembre 2023

Madame Le Maire rappelle les délibérations n° 19-2022 du 1/09/2022 et n°25-2022 approuvant les révisions successives du prix des repas.

Face aux hausses des prix « Mille et un repas », propose une révision tarifaire au 1^{er} septembre 2023 pour pouvoir continuer à assurer le service de restauration sur notre structure.

Le prix du repas au 1^{er}/09/2023 passera de 3.78 € à 3.97 € TTC.

Madame le Maire rappelle que ce prix doit être calculé au plus juste et doit rester une action sociale. Elle propose de fixer le prix du repas au prix coûtant 3.763 € HT soit 3.97 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte d'augmenter le prix du repas à 3.97 € TTC de Mille et un repas à compter du 1/09/2023.
- précise que ce tarif restera applicable tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour la modifier.
- Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires.

26-2023 Avenant n°1

Prolongation de la convention de coopération existante entre Saint Etienne Métropole pour la gestion de petits travaux d'entretien de voirie.

Madame le Maire rappelle la convention de coopération signée par délibération n°24-2016 du 11/10/2016 de SEM qui confie l'entretien des voiries relevant de la compétence de Saint Etienne Métropole aux communes. Celle-ci intervient dans le prolongement des compétences pour lesquelles elles disposent de moyens humains et matériels.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Madame le Maire présente l'avenant n°1 ;

Article n°1 : prolonge la convention pour une durée de 5 ans allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Article 2 : le contenu de l'article 3 « responsabilité » est annulé et remplacé par les dispositions

suivantes :

« les agents d'exécution sont sous la responsabilité et l'autorité hiérarchique et juridique de leur maire. Ils continuent de percevoir leur rémunération de la commune et relèvent intégralement de la commune.

La commune s'engage à réaliser ces prestations dans le respect des réglementations en vigueur. La Commune devra ainsi prendre sur ses chantiers toutes mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard de son personnel qu'à l'égard des usagers et des tiers. Elle devra se conformer à la réglementation en vigueur en matière de signalisation temporaire.

La Commune est responsable de l'exercice de l'objet de la présente convention et des éventuels dommages résultant des obligations en découlant ; la responsabilité de Saint-Etienne-Métropole ne saurait être recherchée pour l'application des présentes.

A ce titre la commune couvrira sa responsabilité par une ou plusieurs police d'assurance ; les attestations d'assurance seront transmises à la première demande à Saint Etienne Métropole.

La commune et ses assureurs renoncent à tout recours contre Saint-Etienne-Métropole et ses assureurs. Une copie de la convention sera transmise à son assureur.

De même, Saint Etienne Métropole se prémunira contre toute mise en cause de sa responsabilité civile, administrative, pénale et celle de ses représentants en tant qu'autorité compétente dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 3 :

Toutes autre clauses restent inchangées dès lors qu'elles ne sont pas en contradiction avec les articles 1 et 2 ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de signer l'avenant n°1 à la convention de coopération contractuelle pour la gestion de travaux d'entretien de voirie
- Autorise Madame le Maire à cet avenant.

27-2023

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET MAINTENANCE ET RENOUELEMENT DES ELECTRODES DE DEFIBRILLATEURS.

Marché mutualisé coordonné avec le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de la vallée du Gier se sont mises d'accord pour mutualiser leurs moyens dans le cadre de la commande publique.

Dans ce cadre, les communes de Cellieu, Dargoire, Doizieux, Farnay, Genilac, la Valla en Gier, l'Horre, Pavezin, Saint Joseph, Saint Martin la Plaine, Saint Paul en Jarez, Sainte Croix en Jarez, Tartaras, Valfleury ainsi que le SI des Roches, et le SI Pays du Gier ont décidé de mutualiser la consultation relative à l'achat et /ou la maintenance de défibrillateurs.

Où cet exposé, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de participer aux groupements de commandes pour le marché suivant :

- ✓ Achat et renouvellement des électrodes de défibrillateurs
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer la convention et tous documents afférents.

Le procès-verbal est publié sur le <https://chagnon42.fr>

Prochain Conseil Municipal le Jeudi 31 Août 2023 à 20 h.